

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Reçu en préfecture le 22/10/2025 Publié le

ID: 078-217805373-20251003-DM_2025_58-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/58

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment en vertu de la délégation n°2 :

« De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT la DM n° 2024/47 portant fixation des tarifs des activités proposées au public dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser ces tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De remplacer la DM n° 2024/47 par la présente décision

ARTICLE 2

De fixer les tarifs des activités proposées au public dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes, comme suit :

Activités ou sorties	Tarifs	Tarifs jeunes
Cinéma Cratère		2€
Pop Culture	20,50€	10€
Parc ST Paul	24€	12€
Paintball91	55€	25€
Karting Angerville	48€	25€
Disney 2 parcs	67€	30€
Wam Park	18€	10€
Astérix	65€	30€
Sensas	25€	15€
Fort Boyard	29€	14€
Millenium Rambouillet	22€	11€
Espace 360	17€	8€
Floréval	29,50€	15€

EVA	40€	Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Vertical Art	20€	Reçu en préfecture le 22/10/2025
Sortie proche		Publié le 52LO
Sortie ou activité élaborée		ID: 078-217805373-20251003-DM_2025_58-AR

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 03 octobre 2025

oëlle JEGAT

ARNOULLe Maire,

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication